

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 10°/39-06
Séance du 13 OCT. 2006

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : LES « VOLANTS JEUNES » (E041)

La Commission Permanente du Conseil Général,

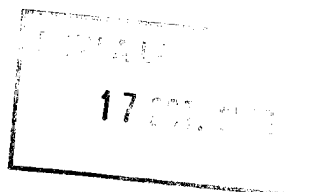
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-10/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de participations aux auto-écoles, pour les formations des « Volants Jeunes », conformément aux tableaux annexés au rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant total de 6 530 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568 (fonction 33) du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet... 7... OCT... 2006

Publication... 20 OCT... 2006.....

Pour le Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions